

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01104

**CITE DU DESIGN 2025-NOUVEAU SIEGE POUR LA CITE DU
DESIGN-MISSION DE CSPS - MARCHE SUBSEQUENT N°3**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de confier, dans le cadre du projet Cité du design 2025, une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération « Création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du design »,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 24 août 2022 auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre 2019DCAF332, avec une remise des plis pour le 16 septembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 4 candidats ont remis une offre dans les délais :

- ELYFEC SPS,
- SP2SE,
- APAVE SUDEUROPE SAS,
- QUALICONSULT SECURITE,

CONSIDERANT que les quatre candidats ont présenté des offres conformes au regard des éléments exigés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT que ces quatre offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 60 %,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise ELYFEC SPS apparait comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent 3 de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération « Création d'un nouveau siège administratif pour la Cité du design » est attribué à l'entreprise ELYFEC SPS, sise 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU, pour un montant forfaitaire de 3 640,00 € HT correspondant au montant de la DPGF.

Les prestations seront rémunérées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221024-C202201104I0

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU